

Appel à propositions

Programme d'Autonomisation des Entreprises du Karité (SBEP) II

Création d'entreprises communautaires d'agroforesterie

1. Contexte

L'Alliance Globale du Karité (AGK), en partenariat avec la Fondation Mastercard, met en œuvre un programme quinquennal en collaboration avec le Centre du commerce international (ITC), Light for the World et EmpowHer. Cette initiative s'appuie sur le succès du projet pilote du Programme d'autonomisation des entreprises du karité au Ghana et vise à étendre son impact en reliant des jeunes femmes économiquement défavorisées d'Afrique de l'Ouest à des opportunités d'emploi digne au sein de la chaîne de valeur du karité.

Le programme est conçu pour renforcer la capacité entrepreneuriale et la résilience climatique des jeunes femmes engagées dans la production du karité. La Phase I se concentrera sur le Bénin et le Ghana, tandis que la Phase II s'étendra au Burkina Faso, au Nigeria et au Sénégal.

Dans l'ensemble, l'initiative vise à créer des opportunités de travail digne et durable pour 374 865 jeunes femmes économiquement défavorisées — y compris des personnes handicapées et des personnes déplacées internes — à travers les pays ciblés. Cet objectif sera atteint grâce au renforcement des entreprises tout au long de la chaîne de valeur du karité, des coopératives de transformation primaire aux entreprises à plus forte valeur ajoutée.

La mise en œuvre du programme s'articule autour de quatre objectifs fondamentaux:

- Augmenter la productivité de la collecte du karité et de la transformation primaire.
- Autonomiser les entreprises dirigées par des femmes engagées dans la transformation secondaire et tertiaire.
- Renforcer les liens avec le marché entre les coopératives de karité, les PME et les acteurs du secteur privé.
- Plaider pour des politiques nationales qui soutiennent la préservation et la gestion durable des parcs à karité.

Dans le cadre de la Phase 1 du programme, l'Alliance Globale du Karité (AGK) cherche à créer 22 entreprises communautaires d'agroforesterie (20 au Ghana et 2 au Bénin) afin de renforcer la résilience climatique et de diversifier les moyens de subsistance dans les paysages producteurs de karité.

L'intervention aidera les coopératives et les jeunes femmes à développer des activités génératrices de revenus écologiquement durables et complémentaires à la chaîne de valeur du karité. **Les activités potentielles peuvent inclure, sans s'y limiter, l'apiculture, les entreprises de produits forestiers non ligneux (PFNL) telles que les chaînes de valeur du baobab et du moringa, ainsi que les initiatives de recyclage des déchets organiques comme la production de potasse. Ces activités sont fournies à titre d'exemple, et les coopératives ainsi que les jeunes femmes participantes ne seront pas tenues d'entreprendre une**

activité spécifique. Le programme soutiendra des entreprises adaptées aux opportunités, intérêts, ressources et potentiels de marché locaux, dans le but de renforcer les moyens de subsistance des ménages et des communautés tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles.

Cette activité est conçue pour contribuer à la résilience économique, à l'adaptation climatique, à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable des terres et à la création d'emplois dignes, en mettant l'accent sur les jeunes femmes économiquement défavorisées vivant dans les communautés rurales et productrices de karité. Chaque entreprise d'agroforesterie doit soutenir la création de moyens de subsistance et d'opportunités d'emploi pour au moins 91 jeunes économiquement défavorisés, avec les femmes au cœur de la propriété et de la gestion des entreprises.

Les partenaires potentiels doivent disposer d'un centre de transformation ou d'une pépinière existante et seront chargés d'identifier et d'accompagner des jeunes femmes âgées de 18 à 35 ans pour créer, gérer et pérenniser des entreprises d'agroforesterie dirigées par des jeunes et intégrées à l'économie des paysages de karité. Cela comprendra la facilitation du développement des entreprises, le renforcement des capacités et les liens nécessaires pour permettre aux entreprises de devenir des sources viables et durables de revenus et d'emplois.

2. Objectif de l'appel à propositions

L'objectif de cet appel est d'engager des partenaires qualifiés opérant au sein des communautés productrices de karité pour mobiliser et autonomiser les jeunes femmes économiquement défavorisées (âgées de 18 à 35 ans) dans les zones rurales difficiles d'accès, grâce à la création d'entreprises d'agroforesterie écoresponsables.

3. Portée de l'accompagnement

Le programme SHINE SBEP II priorise le développement d'entreprises communautaires écoresponsables grâce à une assistance technique structurée, un soutien au développement des affaires et la fourniture d'actifs productifs aux coopératives participantes.

L'accompagnement se concentrera sur le renforcement des capacités des coopératives à créer et exploiter des entreprises d'agroforesterie viables qui contribuent à la durabilité environnementale et à la résilience économique dans les paysages producteurs de karité.

4. Rôles et responsabilités des parties

Les partenaires sélectionnés seront responsables des tâches suivantes :

i. Membre de l'AGK & Partenaire de Durabilité

- a. Identifier les sites et communautés cibles, y compris établir la liste des jeunes femmes économiquement défavorisées âgées de 18 à 35 ans.

- b. Diriger les processus d'ancrage communautaire et la mobilisation des parties prenantes pour soutenir l'établissement des entreprises d'agroforesterie et des coopératives.
- c. Organiser les jeunes femmes participantes en coopératives tout en veillant au respect des objectifs d'inclusion d'au moins 5 % de personnes handicapées et 5 % de personnes déplacées internes.
- d. Mener des évaluations des besoins en formation pour les coopératives et jeunes femmes participantes.
- e. Adapter et dispenser les programmes de formation approuvés par l'AGK sur le développement d'entreprises d'agroforesterie, les systèmes de production écoresponsables, la gouvernance coopérative et la gestion d'entreprise.
- f. Faciliter la création d'entreprises d'agroforesterie telles que : (a) entreprises apicoles ; (b) entreprises de produits forestiers non ligneux, ex. baobab et moringa ; et (c) entreprises de recyclage des déchets, y compris la production de potasse.
- g. Fournir du coaching et du mentorat d'affaires pour renforcer la gestion et la pérennité des entreprises.
- h. Faciliter l'accès aux marchés pour les produits et services d'agroforesterie.
- i. Accompagner les coopératives dans l'établissement de relations avec les institutions financières, y compris l'ouverture de comptes, l'éducation financière et l'appui à la planification d'affaires.
- j. Veiller au respect des normes environnementales et des pratiques de gestion durable des ressources naturelles au sein des opérations des entreprises.

ii. Alliance Globale du Karité (AGK)

Dans le cadre de son soutien aux entreprises d'agroforesterie dirigées par des jeunes femmes, l'AGK s'engage à :

- a. Fournir des financements pour soutenir la formation technique et les activités de création d'entreprises.
- b. Développer et partager les programmes de formation et les supports techniques pour le développement d'entreprises d'agroforesterie.
- c. Fournir les équipements productifs et les intrants nécessaires aux opérations des entreprises, notamment : (a) ruches et matériel apicole ; (b) plants d'arbres et matériel d'arboriculture ; (c) équipements de transformation pour les produits forestiers non ligneux ; (d) équipements de recyclage des déchets et de production de potasse ; et (e) équipements de protection individuelle (EPI).
- d. Faciliter les processus d'immatriculation et d'institutionnalisation des coopératives.
- e. Déployer de jeunes diplômés pour effectuer des stages d'affaires et offrir un soutien en coaching auprès des coopératives participantes.
- f. Assurer le suivi, l'évaluation et la mesure des changements systémiques ainsi que de l'impact global de l'intervention sur les moyens de subsistance, la biodiversité et la résilience climatique.
- g. Faciliter les connexions entre les coopératives et les acheteurs potentiels, les clients et les initiatives de restauration des écosystèmes.

5. Critères d'éligibilité

Les candidats intéressés doivent remplir les critères suivants pour être pris en considération:

- Être un membre inscrit et à jour de cotisation auprès de l'AGK, reconnu comme Partenaire de Durabilité.
- Disposer d'un centre de transformation ou d'une pépinière existante.
- Démontrer une expérience éprouvée dans la mobilisation et l'engagement des jeunes femmes, en particulier dans les communautés rurales difficiles d'accès.
- Justifier d'une expérience dans les domaines de l'agroforesterie, de l'agriculture intelligente face au climat, de la durabilité environnementale ou des interventions de gestion des ressources naturelles.
- Posséder la capacité technique d'accompagner des entreprises telles que l'apiculture, la production de produits forestiers non ligneux, le recyclage des déchets ou des entreprises vertes connexes.
- Faire preuve d'expérience dans le développement d'entreprises, le renforcement des coopératives et la facilitation des systèmes de marché.
- Démontrer une expérience dans la dispensation de formations pratiques et de terrain en milieu rural.
- Justifier d'une expérience dans l'engagement avec les institutions financières et la facilitation de l'accès au financement pour les entreprises communautaires.

6. Critères d'évaluation des candidatures

Les candidatures seront évaluées sur la base des éléments suivants :

- Respect des exigences d'éligibilité.
- Compréhension technique du développement d'entreprises d'agroforesterie.
- Potentiel d'impact social et économique pour les jeunes femmes défavorisées.
- Prise en compte de la durabilité environnementale et de la résilience climatique.
- Inclusion géographique, avec une priorité accordée aux zones sous-desservies.
- Clarté et raisonnable du budget.
- Capacité à fournir un accompagnement d'entreprise ancré dans la communauté.
- Succès lors du processus d'évaluation de devoir de diligence (due diligence).

7. Modalités de candidature

Les candidats intéressés sont invités à [compléter le formulaire de candidature](#), à y joindre une proposition budgétaire et à transmettre le dossier au Secrétariat de l'AGK au plus tard le mercredi **2 Octobre 2026**. Les candidatures doivent être adressées à **Prince Nunoo, Responsable Sénior des Programmes (Projets)**, et envoyées par courriel à l'adresse : **p.nunoo@globalshea.com**.